

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Le lundi dix-sept mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

Pouvoirs de vote :

Céline BAUDOIN représentée par Nicole BOUVARD

Nicolle BERGER représentée par Patrice TEMPLIER

Stéphane BLOT représenté par Michel DUVEAU

Christine DONNÉ représentée par Marcel MORTREAU

Marie GUÉRIN représentée par Ludovic VIEL

Michel MARTELLIÈRE représenté par Patrick CHABOT

Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT

Absents :

Aurélié CAPLETTE

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Ludivine LÉBOUC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	17	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 03 février 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 03 février 2025.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION 2024-2026

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	/
Présents	17	Contre	/
Votants	24	Abstention	/

CONSIDÉRANT que le Schéma de Coopération et de Mutualisation 2024-2026 a été adopté par le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 06 Février 2025

Monsieur le Maire-Adjoint porte à la connaissance de l'Assemblée Municipale, Ce Schéma de Coopération et de Mutualisation 2024-2026.

Il rappelle que ce schéma est le fruit de groupes de travail composés d'élus et de techniciens sur 7 thématiques prioritaires :

- 1- Renforcer la dynamique sportive
- 2- Faire vivre l'action culturelle locale
- 3- Agir en synergie pour la petite enfance et la jeunesse
- 4- Répondre collectivement aux défis de l'action sociale et de la santé
- 5- Mutualiser le renforcement de la sécurité et de la médiation
- 6- Optimiser les ressources pour assurer la continuité du service public
- 7- Expertises mutualisées : optimiser les ressources financières et juridiques

Les échanges entre les groupes de travail ont débouché sur 24 actions. Certaines d'entre elles sont déjà engagées tandis que d'autres seront progressivement mises en œuvre.

Ce schéma de coopération et de mutualisation 2024-2026 fait suite à celui de 2016-2020 et celui de 2020-2024. Il vient compléter :

- le pacte de gouvernance validé en octobre 2021 vise à renforcer le rôle des communes
- le pacte financier et fiscal constitue un outil structurant pour le développement du territoire

Tous ces schémas constituent des étapes structurantes pour la solidarité communautaire et font émerger des besoins et des opportunités pour renforcer la qualité de services rendus à nos concitoyens.

De plus une charte communautaire de coopération et de mutualisation a été signée par l'ensemble des Maires de la Métropole.

Un chiffre démontre la solidarité : 430 millions d'euros d'investissements pour la période 2018-2023.

OBJET N°03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03/02-2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	22
Présents	17	Contre	0
Votants	22	Abstention	0

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal, soit le compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion 2024 a fait l'objet d'une présentation synthétique par le Conseiller aux Décideurs Locaux auprès des membres de la Commission Finances du Mardi 04 Mars 2025 ([document joint](#)),

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur le compte de gestion puis sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, en application de l'Article L.2121-31 du CGCT.

CONSIDÉRANT que les exercices sont arrêtés comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	4 366 869,00 €	5 333 692,00 €	
	ENCAISSÉES (A)	4 930 767,98 €	2 024 901,86 €	
	RESTES À RÉALISER (D)	/	884 107,61 €	
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	4 366 869,00 €	5 333 692,00 €	
	RÉALISÉES (B)	4 246 487,97 €	3 177 481,16 €	
	RESTES À RÉALISER (E)	/	688 441,15 €	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)			
	Excédent (F)	684 280,01 €		
	Déficit		-1 152 579,30 €	
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)			
	Excédent	/	195 666,46 €	
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent (G)		2 469 381,91 €	
	Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE	Excédent (F+G)	684 280,01 €	1 316 802,61 €	2 001 082,62 €
	Déficit			

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire et du pouvoir dont il dispose, **ADOpte à l'unanimité des voix** le compte de gestion 2024 du trésorier municipal.

OBJET N°04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	17	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

CONSIDÉRANT que le budget primitif est un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées.

CONSIDÉRANT que la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire ordonnateur et le Trésorier comptable de la commune, pour deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif établi à partir de la comptabilité, est le bilan financier de l'ordonnateur. Il est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

CONSIDÉRANT que le total des mandats de dépenses et le total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse, sont concordants.

CONSIDÉRANT que le présent Compte Administratif 2024 a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par la Commission Finances qui s'est déroulée le 06 Mars 2025,

CONSIDÉRANT le compte rendu de cette réunion et son annexe, présentant les points importants à retenir (documents joints)

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur le compte de gestion puis sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT que les exercices sont arrêtés comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	4 366 869,00 €	5 333 692,00 €	
	ENCAISSÉES (A)	4 930 767,98 €	2 024 901,86 €	
	RESTES À RÉALISER (D)	/	884 107,61 €	
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	4 366 869,00 €	5 333 692,00 €	
	RÉALISÉES (B)	4 246 487,97 €	3 177 481,16 €	
	RESTES À RÉALISER (E)	/	688 441,15 €	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)			
	Excédent (F)	684 280,01 €		
	Déficit		-1 152 579,30 €	
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)			
	Excédent	/	195 666,46 €	
	Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent (G)		2 469 381,91 €	
	Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE	Excédent (F+G)	684 280,01 €	1 316 802,61 €	2 001 082,62 €
	Déficit			

Monsieur le Maire-Adjoint soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale le Compte Administratif 2024 (document joint en annexe) qui correspond en tout point au compte de gestion.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire et du pouvoir dont il dispose, **ADOpte à l'unanimité des voix** Le compte administratif 2024 (document joint en annexe) qui correspond en tout point au compte de gestion.

En complément, et au titre de l'exercice 2024, il est porté à la connaissance des élus :

- L'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil, conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif, conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET N°05 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Rapporteur: Ludovic VIEL

Délibération n°05/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	17	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU l'Article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la procédure d'affectation des résultats est effectuée après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement

CONSIDÉRANT que l'opération consiste à prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT l'approbation du Compte Administratif 2024,

CONSIDÉRANT le contexte économique et le cadre budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 qui s'est tenu le 03 Février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen soumis à la Commission des Finances du 06 Mars 2025,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal que l'affectation des résultats 2024 se fasse ainsi qu'il suit, sur la base d'un excédent cumulé de fonctionnement de **684 280,01 €** :

- Affectation de **100 000 €** au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour financer le fonctionnement 2025
- Affectation de **584 280,01 €** au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour financer en priorité les nouveaux investissements 2025

Résultat de fonctionnement 2024	
A-Résultat de l'exercice	+ 684 280,01 €
B-Résultats antérieurs reportés	+ 0,00 €
<i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -</i>	
C-Résultat à affecter	+ 684 280,01 €
<i>A+B (hors restes à réaliser)</i>	
<i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	
D-Solde d'exécution d'investissement	+ 1 316 803,01 €
Résultat de clôture Investissement N-1	+ 2 469 381,91 €
Résultat de clôture Investissement N	- 1 152 578,90 €
<i>DOO1 (besoin de financement)</i>	
<i>ROO1 (excédent de financement)</i>	
E-Solde des restes à réaliser d'investissement N	+ 195 666,46 €
Dépenses = Besoin de financement	688 441,15 €
Recettes = Excédent de financement	884 107,61 €
Affectation en réserve (compte 002) au BP2024	+ 100 000,00 €
<i>partie fonctionnement</i>	
Affectation en réserve (compte 1068) au BP2024	+ 584 280,01 €
<i>partie investissement</i>	

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AFFECTE à l'unanimité des voix les résultats 2024 comme suit :

- Affectation de 100 000 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour financer le fonctionnement 2025
- Affectation de 584 280,01 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour financer en priorité les nouveaux investissements 2025

OBJET N°06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°06/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	16
Présents	17	Contre	0
Votants	16	Abstention	0

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions sollicitées par les associations sargéennes et les organismes scolaires

CONSIDÉRANT le travail effectué lors de la Commission des Finances du 06 Mars 2025 sur l'examen des demandes et la définition des montants de subventions à accorder aux associations et autres organismes, présentés en annexe,

CONSIDÉRANT les actions engagées par les associations soutenues au titre de 2024,

CONSIDÉRANT le budget alloué de 45.706€ pour 2025

CONSIDÉRANT le retrait du vote des élus municipaux, également membres de bureaux associatifs bénéficiaires, à savoir :

- Xavier CONTANT pour Sargé Entreprendre
- Nicole BOUVARD pour le CSL
- Fabrice COURTIN pour le Comité de jumelage,
- Michel DUVEAU pour le Judo Club Sargé
- Rozenn PAUMIER et Patrice TEMPLIER pour le Comité des fêtes,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025		
PARTIE ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
A.S.S.	3 200,00 €	
CCAS	7 500,00 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	3 000,00 €	
CARITAS VERBAND FUR DIE REGIONEN		6 800,00 €
COMITÉ DES FÊTES	5 000,00 €	2 000,00 €
CSL	2 500,00 €	
HISTOIRE ET PATRIMOINE	300,00 €	200,00 €
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	1 000,00 €	
JUDO CLUB	2 000,00 €	
LES CAVALIERS DU CENTRE EQUESTRE DE FONTAY	250,00 €	
CLUB PÉTANQUE	650,00 €	
SARGÉ ENTREPRENDRE ENSEMBLE	150,00 €	
L'AFRIQUE À VOTRE PORTE	1 500,00 €	
GOLF	300,00 €	
UAS	3 200,00 €	
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE	200,00 €	
TOTAL 1	31 050,00 €	9 000,00 €
PARTIE ASSOCIATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
F.N.A.C.A.	100,00 €	
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €	
MÉDAILLES MILITAIRES	0,00 €	
U.N.C. 72 SECTION SARGÉ	100,00 €	
TOTAL 2	300,00 €	0,00 €
PARTIE ASSOCIATIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	350,00 €	
ÉCOLE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX		1 000,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE		1 000,00 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX		1 000,00 €
A.P.E.L. ÉCOLE NOTRE DAME	500,00 €	
A.S.P.E. MAURICE GENEVOIX	1 000,00 €	
MAISON FAMILIALE RURALE VERNIER LE CHÉTIF	50,00 €	
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE	50,00 €	
MAISON FAMILIALE RURALE BERNAY EN CHAMPAGNE	50,00 €	
MAISON FAMILIALE RURALE COULANS SUR GÉE	50,00 €	
CCI LE MANIS SARTHE	50,00 €	
CFA ALENÇON	50,00 €	
LYCÉE PRIVÉ LES HORIZONS	200,00 €	
TOTAL 3	2 350,00 €	2 000,00 €
PROVISIONS	1 000,00 €	
TOTAUX 1 + 2 + 3 + PROVISIONS	34 700,00 €	11 000,00 €
soit 45 706,00 €		

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix les subventions accordées aux associations et autres organismes selon le tableau ci-dessus.

OBJET N°07 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE NOTRE DAME POUR L'ANNÉE 2024/2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	17	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ayant leur siège dans la commune ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 27 octobre 2003 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à SARGÉ-LÈS-LE MANS

VU la convention de forfait communal adoptée le 20 Octobre 2022 entre la Commune de Sargé-Lès-Le Mans et l'OGEC de l'école Notre-Dame dont l'objet est de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre-Dame par la commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS,

CONSIDÉRANT que la participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice précédent (soit Compte Administratif 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 et versement au BP2025)

CONSIDÉRANT que le forfait par élève pour l'année scolaire, est égal au coût moyen par élève, constaté dans l'école publique maternelle Maurice Genevoix d'une part et élémentaire Maurice Genevoix d'autre part de la commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS,

CONSIDÉRANT que le montant du forfait communal versé pour une année par la commune à l'école Notre Dame est égal au coût moyen d'un élève du public (maternel et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre-Dame le jour de la rentrée scolaire concerné, soit :

- Maternelle : 27 élèves à l'école Notre Dame résidant sur la commune
- Élémentaire : 40 élèves à l'école Notre Dame résidant sur la commune

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de l'école Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2024/2025 est de :

Maternelle : 1.704,57€ Élémentaire : 502,10€

CONSIDÉRANT la synthèse, présentée en annexe, soumise à la commission des finances du 06 Mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale, d'adopter les montants de participation par élève ainsi que par niveau scolaire suivants :

- Maternelle : 1.704,57€x 27 élèves sargéens soit un total de 46.023,39€
- Élémentaire : 502,10€x 40 élèves sargéens soit un total de 20.084,00€

Par un vote à scrutin public ordinaire, et à l'unanimité des voix, l'Assemblée municipale :

- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école maternelle Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2024/2025 à 1.704,57€
- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2024/2025 à 502,10€
- AUTORISE le mandatement à l'école privée Notre Dame à hauteur de 66.107,39€

OBJET N°08 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°08/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	17	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R2321-2 dispose qu'une provision doit être constituée par le Maire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

VU la délibération n°06/03-2023 du 27 Mars 2023 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant global de 16.000€,

CONSIDÉRANT que le litige avec un agent, à l'origine d'une partie de la constitution de la provision est toujours en cours, mais que le montant estimatif a été réévalué à 16.000€

CONSIDÉRANT que le litige sur l'adoption d'un permis d'aménager, à l'origine de la seconde partie de la provision est également toujours en cours, et estimé à 8.000€

CONSIDÉRANT que cette dépense prévisionnelle est imputable à l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'augmenter la provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le Budget Primitif 2025 à un montant global de 24.000€.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ACCEPTÉ à l'unanimité des voix la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le Budget Primitif 2025 à un montant global de 24.000€.

OBJET N°9 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/02-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	/
Présents	17	Contre	/
Votants	24	Abstention	/

VU la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, créant l'obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique alimenté par une base de données sociales.

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, précisant le champ et l'utilisation de la base de données sociales.

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales (+ de 90 indicateurs RH)

VU l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique précisant que le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics, après avis du comité social territorial.

CONSIDÉRANT les éléments fournis par la commune au Centre de Gestion de la Sarthe, comme ceux de 321 collectivités ayant répondu pour 2023 (soit 71% des collectivités affiliées), portant sur neuf chapitres, tels que l'emploi, les recrutements, les parcours professionnels (avancement, promotion interne, etc.), l'organisation du travail (quotité et gestion du temps, absentéisme), la rémunération, la santé et sécurité au travail (visites médicales, prévention, accident, maladie professionnelle), la formation, etc., dont la synthèse est jointe

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial, et a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines,

CONSIDÉRANT la synthèse départementale du Rapport Social Unique 2023 présentée par le Centre de Gestion de la Sarthe devant le Comité Social Territorial, auquel la commune est rattachée,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune, à compter de sa présentation en Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT la mise en perspective des données communales avec la synthèse réalisée à partir des données fournies par les communes sarthoises de la même strate (de 3.500 à 5.000 habitants).

Monsieur le Maire-Adjoint porte à la connaissance de l'Assemblée Municipale, le Rapport Social Unique 2023 de la commune.

OBJET N°10 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 07/03/2025) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
24/01/2025	2025/004	FONDASOL - MISSIONS GEOTECHNIQUE POUR LE SKATEPARK	3 573,60 €
07/02/2025	2025/005	COMPAGNIE DES AUTOCARS - VOYAGE ECOLE ELEMENTAIRE TERRA BOTANICA	3 420,00 €

07/02/2025	2025/006	L'ARGONAUTE - FRESQUE SOUS PREAU MAIRIE	1 500,00 €
13/02/2025	2025/007	LLEIXA - FOURNITURE ET POSE PLANS INTERVENTION - MAISON DES ASSOCIATIONS	2 988,00 €
13/02/2025	2025/008	FROID EXPRESS - COMPRESSEUR SUR ARMOIRE ALPENINOX - MAISON DES ASSOCIATIONS	1 030,94 €
13/02/2025	2025/009	FOUSSIER - EPI Services Techniques	2 700,92 €
13/02/2025	2025/010	FC COULEURS - NETTOYAGE ET MISE EN ETAT DE 2 MURS AVANT FRESQUE	1 833,56 €
24/02/2025	2025/011	AUTOMOBILES DES MAILLETS - REPARATION SUR TRAFIC BB-140-GF	1 034,40 €
28/02/2025	2025/012	COMPO 72 - IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL	4 100,80 €
03/03/2025	2025/013	FOUSSIER - STOCK POUR LA SERRURERIE	1 100,38 €
03/03/2025	2025/014	AFIC - ENTRETIENS PLUSIEURS SITES EN ESPACE VERT POUR L'ANNEE 2025	22 494,00 €
03/03/2025	2025/015	GC SERVICE FORESTIER - TAILLES ET ABATTAGES SUR LA COMMUNE	7 116,00 €
03/03/2025	2025/016	LES GAZONS DE France - PRODUITS HORTICOLES	1 120,91 €
03/03/2025	2025/017	GC SERVICE FORESTIER - COPEAUX	2 156,00 €

OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. MARCEL MORTREAU

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de deux nouveaux agents dans la collectivité, à savoir Pierre Delareux et Teddy Lecornu, pour renforcer l'équipe du service technique.

Il rappelle l'organisation de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie, mercredi 19 mars à 10h30 devant le cimetière.

Selon ses dernières informations, les caméras de vidéoprotection devraient être installées par Le Mans Métropole avant l'été 2025.

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Le projet 2025 du CLEAC est basé sur l'art plastique avec 2 artistes peintres, Marco et Largo, qui vont faire travailler les élèves de CE1/CE2 de M Vantouroux, du 24 au 28 mars. Il s'agit de faire une fresque sur la nature en lien avec les arbres, fleurs et rues de la commune. Le montant de ce projet est de 3.333€ dont 1.500€ à la charge de la commune auxquels il faut ajouter la préparation du mur support (1.833€).

Le prochain spectacle se jouera le vendredi 21 mars avec le comédien Jérôme Rouger dans une pièce humoristique « En cas de péril imminent »

B) MÉDIATHÈQUE

Le samedi 1 mars, le goûter lecture & apéro lecture avec Jérôme Come et Louise Gravez ont été très plébiscités. Une très belle soirée.

La finale départementale des petits champions de la lecture se déroulera pour la 1ère fois à Sargé le samedi 29 mars. Clément Mallet Dos Santos pour la classe de CM2 de M Genevoix et Paul Tessier pour l'école Notre Dame tous deux arrivés en tête de la finale communale participeront à cette finale.

C) EEA

Prochaine commission EEA et médiathèque mercredi 19 mars.

D) Bilan 2024 du CNAS

Nb de bénéficiaires : 45 (46 en 2023). Montant des cotisations payées par la collectivité : 9.765€ (9.752€ en 2023). Taux d'utilisation : 66,67% soit 30 agents en 2024 (41,30% en 2023 soit 19 agents). Montant des prestations : 10.881€ (11.032€ en 2023). Principales prestations : Aides 4.624€ ; Billetterie : 2.996€ chèques vacances : 1.490€

E) INFO SUITE AUDIT

Toutes les restitutions envers le personnel sont terminées et la démarche a été bien accueillie.

Tous les groupes ont bien compris la nécessité de communiquer avec la volonté d'améliorer les processus

Suite à l'audit, un comité de pilotage a été créé le mardi 28 janvier et un plan d'action a été décidé. Avec 4 réunions d'étape. Parmi les préconisations DHOVA, 5 peuvent être traitées dans un groupe de travail appelé interservices

Création du groupe interservices

Participants : maire, les chefs de service, DGS, P Chabot, X Contant et X Laviron

Lors de la 1ère réunion les 9 propositions DHOVA ont été examinées avec 2 propositions d'amélioration immédiates sur les points 7 et 8

Point 8 « Organisation du vis ma vie » : avec une réunion spécifique sur cette action en réunion interservices

Le « Vis ma Vie » c'est quoi ?

- Le concept de « Vis ma vie » permet à des salarié(es) de passer un certain temps sur un autre poste. Le but étant de faire découvrir un métier, favoriser la cohésion ou encore accélérer la montée en compétences.

Deux propositions sont approuvées :

- 1) Organisation d'un petit déjeuner dans les services (collectif)

Ordre du jour :

a) Visite des lieux

b) Table ronde Sur les activités, les contraintes, les souhaits (Ce ne sont pas des fiches de poste mais plutôt une discussion sur les particularités du métier.

2) Dans un 2ème temps sur la base du volontariat (individuel) découverte

3) Dans un 3ème temps nous organiserons des vies ma vie entre les élus et les Agents

- **Point 7 « Convivialité »** : Organisation d'événements faite par 2 agents de chaque service, 2 conseillers et 2 adjoints. Le but étant d'impliquer chacun au niveau de la collectivité et non une invitation venant de la hiérarchie.

- => Une 1ère réunion a eu lieu et deux propositions sont ressorties.

- Organisation d'un barbecue en juin. Reprendre l'idée qui existait ces dernières années. Le groupe souhaite élargir aux conjoints et les enfants de moins de 12 ans. Voir si le restaurant l'Escale serait en mesure d'assurer le repas. La date retenue serait le jeudi 5 juin. Le prix des repas pour agents et élus seraient pris sur la ligne budgétaire Réception Elus. Le prix des repas pour les conjoints seraient demandés au prix coûtant. Une participation serait demandée pour les enfants.

- En fin d'année, organisation d'une soirée avec les enfants et conjoints des agents, distribution des cartes cadeaux, fête des nouveaux nés de l'année.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

CMJ

Lors du CMJ du 27 février, en présence de Xavier CONTANT, Clément Mallet-Dos Santos a présenté le travail qu'il a réalisé, avec l'aide de sa maman, concernant la réalisation d'une tyrolienne, double ou simple, dans le parc Yves Rouy.

Les jeunes élus ont ensuite abordé les problèmes de sécurité des piétons. Ils souhaiteraient la pose de silhouettes aux bords des passages piétons près des écoles, du local jeunes... Ils ont aussi soulevé le problème de circulation des personnes en fauteuil sur les trottoirs (par exemple à l'angle de l'agence notariale).

Le CMJ du 13 mars a été l'objet de la préparation de la cérémonie du 8 mai avec M. Gagneux, ainsi que l'organisation de la remise des livres aux parents des enfants nés en 2024 qui aura lieu durant le prochain CMJ prévu le jeudi 27 février.

La prochaine commission jeunesse est prévue le mercredi 26 mars au local jeune.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) SKATEPARK/AIRE DE GLISSE

La consultation au titre d'un marché de travaux « conception réalisation » a été publiée le 31 janvier pour un retour le 28 Mars prochain.

B) BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE

Suite aux divers vols de véhicules, il faudra profiter de la construction du nouveau bâtiment pour mettre en place : un système de vidéo protection plus efficace, une alarme avec éclairage intermittent, des trakars sur les véhicules, tout équipement retardant les voleurs et bloquant des possibilités d'accès. Nous avons reçu la Gendarmerie Nationale pour évoquer tous ces points
Le nouvel atelier : Le retour des offres est plutôt favorable. Il y a cependant le lot « bardage » pour lequel nous n'avons pas de réponse, nous allons contacter directement des entreprises

C) LES FUTURS PROJETS

- o Local jeunes : Consultation du service (Maîtrise d'usage). Pré étude financière
- o Sanitaires du stade : Définir les besoins. Profiter des travaux des ateliers pour faire une étude par l'architecte. Prévoir des horaires d'accès
- o Ombrières : Un retour de Cénovia est attendu ces jours-ci. Le club de pétanque souhaite agrandir son local, ils vont nous faire une proposition pour l'acquisition et l'installation de deux modulaires d'occasion. Le club est prêt à participer financièrement et pour les aménagements.
- o Réflexion à mener sur la rénovation énergétique et esthétique de la salle des Fêtes très utilisée. Look vieillot malgré son emplacement stratégique, vitres rayées, etc.
- o Réflexion sur la rue des bruyères et du local fleuriste : Le CAUE nous donnera des idées. Possibilité de s'inscrire dans un aménagement de la Mairie. En tout état de cause, il faut maintenant vider les locaux. Anticiper une solution pour la Poste.

D) POINTS SUR CERTAINS DYSFONCTIONNEMENTS

- o Chauffage: Périscolaire (réglé), Scelia : revoir le contrat d'entretien. Envisager le changement de prestataire. Il faut que cela fonctionne car c'est la cause d'insatisfaction des usagers et beaucoup de temps pour le service technique

- o Infiltrations Médiathèque : Drainage à réaliser
- o Projet de tyrolienne à voir avec les élus du CMJ

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE

Absente. A déclaré à M. le Maire qu'elle n'avait pas d'informations nouvelle à présenter.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

La prochaine réunion de Commission Finances a lieu ce mardi 18 mars. Compte tenu du fait que les éléments doivent être transmis maintenant aux élus 12 jours avant le vote du budget qui est prévu le 31 mars prochain, les documents seront adressés dès le 19 mars aux élus. Seront présentés à cette réunion la fiscalité 2025, la mise à jour du PPI 2020-2026 avec priorisation des investissements pour 2025 ainsi que le budget tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Nous avons voté le compte de gestion puis le compte administratif 2024 avec des dépenses d'un montant 9.845,84 € et des recettes de 13.474, 87€. Nous avons bénéficié d'une subvention communale de 8.000 €. Nous avons également voté le budget prévisionnel 2025 avec une subvention communale de 7.500 €.

Lors de ce Conseil d'administration il a été attribué les subventions suivantes :

50€ pour ADAPEI, 300€ pour la Banque Alimentaire, 150€ pour les Resto du Cœur et une subvention exceptionnelle de 500€ pour Mayotte.

Nous allons commander une oriflamme pour nos différentes activités.

Actuellement, nous sommes en recherche d'un traiteur et d'un animateur pour le repas des aînés du 02 novembre.

Nous allons signer prochainement une convention avec AXA. Ce partenariat offre une nouvelle possibilité de mutuelle santé communale (avantage proximité du correspondant à Montbizot et déplacement à domicile). Une réunion publique aura lieu le mercredi 02 avril 2025 à 18h à l'espace SCÉLIA pour présenter cette mutuelle.

La conférence sur la prévention des chutes s'est déroulée le 18 février ; à la suite de laquelle 13 personnes se sont inscrites pour suivre les 12 ateliers de 1 h 30 dispensés par Guillaume VAIDIE kinésithérapeute.

Et une date à retenir le samedi matin 07 juin pour notre rando.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – PATRIMOINE

Relevés des vitesses :

En septembre 2024, nous avons fait poser des enregistreurs des vitesses, qui consignent par heure, les vitesses des voitures et des camions. Ci-dessous le résumé.

Lieu	Nb Véhicules VL+PL/jour/2 sens	Nb Véhicules/Heure/ sens	V85 en km/h
RD 301 au 222	14355	300	60
RD 301 mare au boeufs	16141	340	67
Rte de la mare	786	17	53
Rte du ponceau	703	14	62
Rte St Pavace	244	5	60
Rte Ballon (Aître Lucas)	1382	28	47
Rue des acacias (turerie)	758	16	62
Rue des capucines	1049	21	48
Rue des tilleuls	906	19	42
73 rue principale	4686	98	45

Seule la RD301, au niveau de la mare aux boeufs, respecte la limite règlementaire de 70km/h. Tous les autres enregistrements sont au-dessus des 30km/h règlementaires. Cependant, même

si les panneaux ne font pas la vitesse des véhicules, on peut se satisfaire à moitié du résultat car les vitesses ont diminué par rapport aux aménagements réalisés. C'est notamment le cas, route de la mare, où nous avons une route limitée à 70km/h, où les véhicules roulaient rapidement et où maintenant la vitesse est cassée à 53km/h.

La rue Laurence Leboucher et le bassin d'orage sont depuis ce 17 mars dans le domaine public. Les espaces verts reviendront à la commune dans un acte notarié à suivre.

Rue de Ballon :

Les travaux vont commencer en mai prochain. Le coût de ces travaux est de 1,3M€ HT pour les VRD et de 150 k€ pour les paysagistes et électricité. Ces travaux feront apparaître au carrefour de la rue de la Bouquetière et de l'impasse de Ballon, 4 priorités à droite au lieu d'une chicane et de deux "cédez le passage". La largeur de la voirie va diminuer favorisant l'abaissement des vitesses. La première étape se déroulera de mai à août 2025 sur la partie entre l'Aître Lucas et la rue de la Bouquetière, de façon à libérer la circulation des bus SETRAM à la rentrée scolaire. La deuxième partie débutera de la rue de la bouquetière à la charmille de septembre à novembre, puis de la charmille au rond-point de la Guitière de novembre à février 2026.

Une réunion publique est prévue le 17 avril à 18h à Scelia. Les riverains recevront une lettre de Le Mans Métropole sur les travaux.

Patrimoine :

- Lutrin de l'église : Le lutrin, qui sert à porter les livres de messe est bien abimé. Il sera repris par M. Dureau et financé par Histoire et Patrimoine de Sargé.
- Le Pélican : Nous avons demandé un devis à la Forge de Sargé pour la construction d'une structure pouvant supporter le Pélican. Coût de la structure 1.950€ HT. Histoire et Patrimoine de Sargé est là encore prêt à nous aider à valoriser l'œuvre de René DERET.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le 9 mars a eu lieu les 5 et 10 km de Sargé avec environ 1.000 participants (250 aux 5 km et 750 aux 10 km). Aux 10 km, c'est Louison Cureau qui finit première chez les femmes en 36 minutes et A. LUCAND chez les hommes en 31'51". Aux 5 km la première femme, Emmy FRIEDRICH, termine en 18'42 et chez les hommes, Ewen DUTERTRE, se classe premier en 15'37. Il faut noter la participation de 2 jeunes porteurs de handicap en fauteuils adaptés à la course poussés par leurs papas.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Inauguration des écoles rénovées

Le vendredi 21 mars, les écoles publiques organisent un carnaval en interne suite à l'annulation de « Marshiri ». Les enfants présents lors de l'inauguration officielle seront tous déguisés. Ce vendredi, vous pourrez vous rendre compte du travail accompli depuis la dernière visite organisée pour les conseillers municipaux en janvier 2021. Un grand merci à la commission travaux et particulièrement à Xavier Contant et à François Grenet.

Conseils d'école

Le conseil d'école de la maternelle s'est déroulé le mardi 4 mars 2025. Les prévisions d'effectifs devraient se situer autour de 24 nouveaux inscrits et d'une stabilité des effectifs à la rentrée prochaine. Des problèmes concernant le ménage ont été remontés et notre prestataire doit y remédier.

Le conseil d'école de l'élémentaire s'est déroulé le jeudi 6 mars 2025. L'inspecteur de l'Education Nationale, Monsieur Monbrun était exceptionnellement présent en raison de la fermeture annoncée d'une classe à la prochaine rentrée. Avec seulement 134 élèves prévus, nous perdrons la 7ème classe mais les conditions resteront acceptables avec 22 élèves par classe en moyenne. La difficulté sera surtout de former les classes (6 élèves minimum par niveau pour les classes à double niveaux).

B) RESTAURATION SCOLAIRE

La prochaine commission aura lieu demain, mardi 18 mars 2025. Au programme de la réunion, nous ferons un bilan de la période écoulée avec les enfants du CMJ et nous validerons les menus pour la période du 5 mai au 4 juillet 2025. Nous discuterons aussi de la mise en place d'un sondage ou d'une étude pour évaluer les connaissances des enfants concernant la cuisine traditionnelle française. Lors du repas du 27 février dernier, nous nous sommes aperçus que seulement 5% des enfants de 9 à 11 ans avaient déjà mangé des quenelles alors que plus de 90% d'entre eux connaissent la butternut (en soupe ce jour-là).

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 24 Mars 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 24 Mars 2025
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 24 Mars 2025
- L'adoption du procès-verbal : le 31 mars 2025
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 01 avril 2025

Le Maire
Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,
Philippe THOMAS